



Ollainville

Décision n°29/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un bon de commande pour une formation / Impact Defense Training

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le devis proposé par l'organisme Impact Defense Training, domicilié 47 rue Saint Jacques – 91490 MILLY-LA-FORET, représenté par son Président,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention avec l'organisme Impact Defense Training pour la formation « 2^{ème} FE BTPI » pour un agent de la Police Municipale, le 9 octobre 2023.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 90 € TTC est prévue au budget 2021 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 9 mai 2023
Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20230509-DEC292023-R

